

Appel à projets 2026

Contrat local des solidarités

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Novembre 2025



Sommaire

Sommaire	3
1. Préambule.....	4
2. Portée de l'appel à projets	7
3. Critères de l'appel à projets communs à l'ensemble des axes.....	8
3.3. Critères d'éligibilité.....	8
3.2. Critères de sélection.....	8
4. Critères spécifiques par axe	10
4.1. Axe 1 : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance	10
4.2. Axe 2 : l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés.....	12
4.3. Axe 4 : la transition écologique solidaire.....	15
5. Procédure de dépôt des dossiers	17
Renseignements pratiques pour remplir votre dossier	17
6. Annexes.....	20
6.1. Annexe 1 Contacts utiles	21
6.2. Annexe 2 Informations concernant le règlement général de la protection des données	24

1. Préambule

.....

L'Etat et Bordeaux Métropole lancent un appel à projets au titre du **Contrat local des solidarités**.

Le **Contrat local des solidarités** se décline sur la période 2024-2027 en quatre objectifs :

- La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
- L'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés ;
- La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ;
- La transition écologique solidaire.



Le présent document permet aux porteurs de projet de prendre connaissance « des règles du jeu » de cet appel à projets, pour des actions à destination des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et des poches de pauvreté de la Métropole bordelaise (voir zoom ci-après).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 janvier 2026.



Aux porteurs de projet : Cet appel à projets concerne uniquement les crédits spécifiques de l'État et de Bordeaux Métropole au titre du Contrat local des solidarités.

Concomitamment à cet appel à projet, un autre appel à projet au titre du Contrat de ville est également lancé par Bordeaux métropole conjointement avec celui de l'Etat en direction des QPV, dont vous trouverez les détails sur le site de publication de Bordeaux métropole ainsi que de la Préfecture de la Gironde.

Par ailleurs, si vous sollicitez une subvention de droit commun (Conseil départemental, Conseil régional, CAF...), veuillez-vous référer aux différents appels à projets de ces structures, car les modalités de candidature sont distinctes.

ZOOM SUR LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

23 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ont été définis sur l'agglomération bordelaise dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire au regard de leur niveau de pauvreté (décret 2023-1314 du 28 décembre 2023). Ces quartiers sont répartis sur 12 communes, représentant 70 800 habitants, soit 8,7% de la population de Bordeaux Métropole. Ces **23 quartiers** sont les suivants :

COMMUNE	NOM DU QUARTIER PRIORITAIRE
Bassens	Quartier de l'Avenir
Bègles	Dorat
Bègles	Thorez-Goélands
Bègles, Bordeaux	Carle Vernet – Terres Neuves
Bordeaux	Bacalan
Bordeaux	Grand-Parc
Bordeaux	Le Lac
Bordeaux	Marne – Capucins
Bordeaux, Cenon	Benauges – Henri Sellier – Léo Lagrange
Cenon, Floirac	Palmer – Saraillère – 8 mai 45 – Dravemont
Eysines	Grand Caillou
Eysines, Le Bouscat	Champs de Course
Floirac	Jean Jaurès
Gradignan	Barthez
Lormont	Carriet
Lormont	Génicart Est
Lormont	Alpilles - Vincennes – Bois Fleuri
Mérignac	Beaudésert
Mérignac	Yser Pont de Madame
Pessac	Chataigneraie - Arago
Pessac	Saige
Pessac	Haut Livrac
Talence	Thouars
TOTAL	23 QUARTIERS

En complément de ces 23 quartiers prioritaires, la circulaire relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 en date du 31 août 2023 donne la possibilité d'identifier des **poches de pauvreté**. Ces territoires identifiés comme vulnérables peuvent correspondre à des quartiers qui ont relevé, auparavant, de la géographie prioritaire mais peuvent également correspondre à des territoires en situation de décrochage. La liste des poches de pauvreté est la suivante :

- Talence : Ancien quartier de veille de Raba ainsi que le quartier en observation sociale de Crespy
- Bègles : suite au recentrage du périmètre du QPV Paty-Monmousseau-Dorat sur le Dorat uniquement, le quartier Paty Monmousseau perdure comme « poche de pauvreté »
- Lormont : Quartier du Bourg-Doyen bas - Aristide Briand
- Bordeaux :
 - Secteur Carle Vernet : résidence Richelieu ;
 - Secteur Saint Jean : résidence Saint Jean et Cité Descas ;
 - L'ancien QPV Saint Michel augmenté sur le secteur Somme Yser ;
 - Le quartier Chantecrit ;
 - Le quartier Ginko.

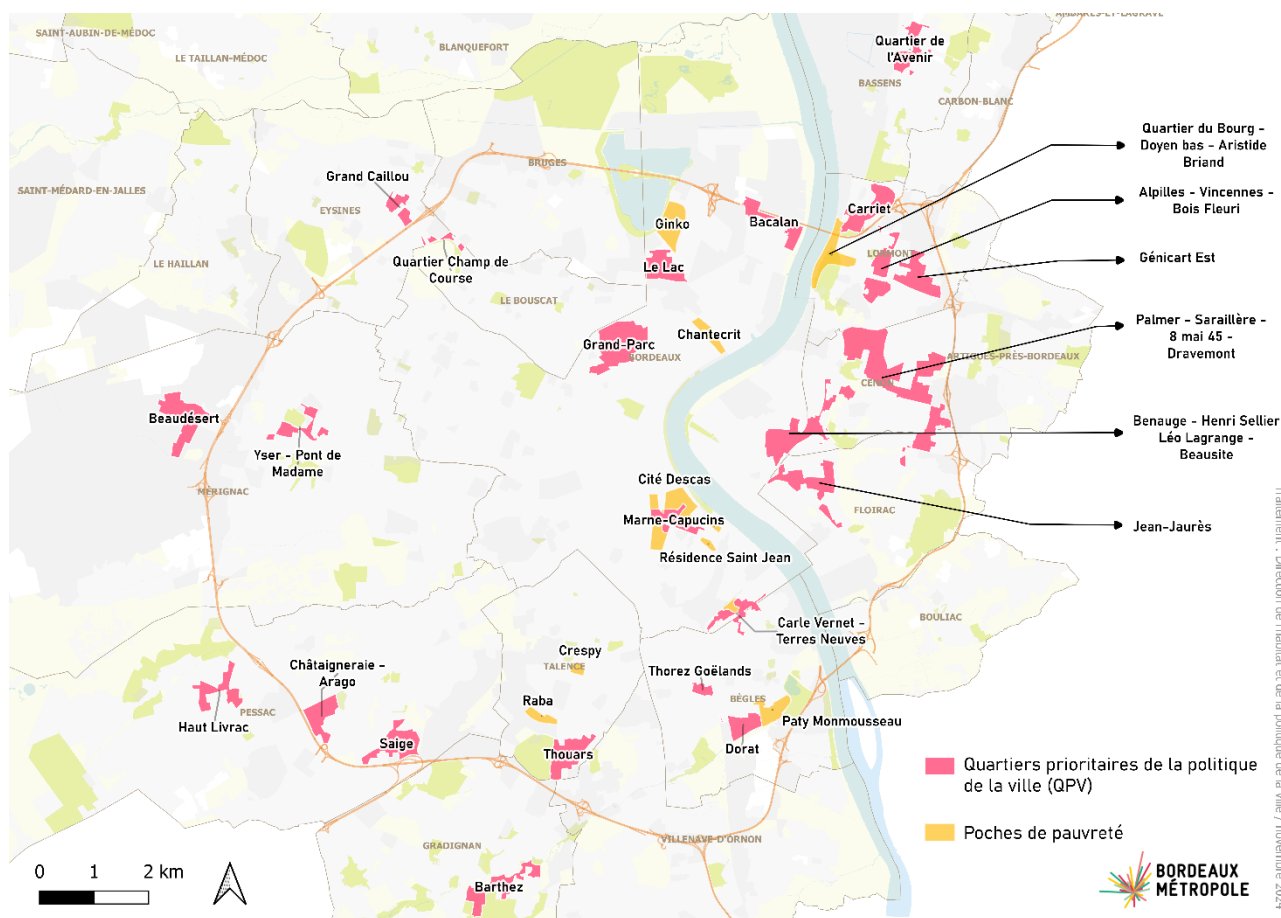
Le **Contrat de ville de l'agglomération bordelaise**, intitulé « Engagement quartiers 2030 », s'adresse à ces quartiers prioritaires et poches de pauvreté. Le contrat de ville est un **document cadre** visant à rétablir et à pérenniser l'égalité entre les territoires, à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Sa durée est de 6 ans à compter de sa signature en avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2030.

Il s'articule autour de 5 grandes orientations :

- Des quartiers de plein emploi : insertion, accès à l'emploi et développement de l'activité économique
- Des quartiers d'émancipation : réussite éducative, jeunesse, santé et accès aux droits
- Des transitions dans les Quartiers : écologique, numérique, démographique, démocratique
- Des quartiers plus ouverts, plus attractifs, et plus paisibles
- Des quartiers plus inclusifs : participation, citoyenneté, lutte contre les discriminations, valeurs de la république et laïcité.

Le document complet du contrat de ville est consultable sur le site internet de Bordeaux Métropole et celui de la Préfecture de la Gironde. Le contrat de ville de la Métropole bordelaise 2024-2030 fait également l'objet de déclinaisons locales sous forme de **conventions territoriales par commune**.

Carte des quartiers et des poches de pauvreté sur l'agglomération bordelaise :



2. Portée de l'appel à projets

Cet appel à projets porte sur trois des quatre axes du Contrat local des solidarités rappelés dans le préambule:

- La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance (axe 1);
- L'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés (axe 2);
- La transition écologique solidaire (axe 4).

L'appel à projets s'inscrit dans le cadre des référentiels nationaux du pacte des solidarités, ainsi que sur la base du diagnostic territorial sur le territoire métropolitain réalisé à travers l'élaboration du contrat de ville. En effet, le choix stratégique de cet appel à projet est d'axer le soutien de l'Etat et de la Métropole sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les poches de pauvreté.

Sont déclinés ci-après les modalités communes de l'appel à projets pour l'ensemble des axes ainsi que celles qui sont spécifiques à chacun d'eux.

L'appel à projets sera cofinancé par l'Etat et Bordeaux Métropole. Le montant de l'enveloppe n'est pas, à ce jour, connue.

3. Critères de l'appel à projets communs à l'ensemble des axes

3.3. CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligible, les projets proposés doivent répondre à l'ensemble des critères ci-après.

Qui peut déposer un dossier ?

Les organismes habilités à répondre à cet appel à projet sont définis, axe par axe, dans la partie 4.

A qui doit s'adresser le projet ?

Le projet doit bénéficier au public en quartier prioritaire de la politique de la ville et en poche de pauvreté (telles que définies dans le contrat de ville) et définir des modalités adaptées de mobilisation de ce public.

Quels sont les autres éléments indispensables ?

Pour être éligible, chaque projet devra également respecter les critères suivants :

- Le porteur de projet doit s'être rapproché obligatoirement des référents de la DDETS, de la Préfecture, de Bordeaux Métropole et de la / des communes concernées par le projet proposé. **Une liste des contacts utiles est fournie en annexe de ce document.**
- Démarrer impérativement en 2026
- Se dérouler sur un an, deux ans ou trois ans ; la dernière année de financement ne pourra aller au-delà de 2027.
- Produire des résultats dès 2026 dans le cas d'un projet annuel ; le financement pourra être rétroactif à partir de janvier 2026 pour couvrir l'année entière
- Respecter l'ensemble des orientations et modalités définies pour chaque axe (voir détails ci-après)
- Ne pas correspondre à un projet d'étude / expertise
- Avoir un budget équilibré (total des dépenses = total des recettes)
- Sur la forme, le dossier déposé devra être complet. Ce point est rappelé plus loin dans le présent document concernant les modalités pratiques de dépôt des dossiers.

3.2. CRITERES DE SELECTION

Comment mon projet peut être considéré comme prioritaire ?

Au-delà des priorités d'actions définies plus loin pour chaque axe, seront priorisés les projets qui :

- Correspondent aux besoins du territoire en politique de la ville et démontrent une complémentarité par rapport aux actions existantes portées par les acteurs du territoire ; la spécificité du projet par rapport à l'existant, ou sa plus-value, devront être argumentées,
- Proposent des dispositions innovantes, complémentaires au droit commun,
- Constituent un projet particulier et distinct d'actions déjà financées par Bordeaux Métropole ; une priorité sera donnée aux actions nouvelles, a minima renforcées,
- Correspondent à une action concrète, évaluable chaque année et définie dans le temps.

Sur le plan financier...

Le projet doit respecter le principe du co-financement, étant rappelé que les crédits spécifiques du contrat local des solidarités viennent **en complément du droit commun**. Ainsi, un porteur devra solliciter les dispositifs de droit commun et si besoin les crédits spécifiques de ce contrat.

Par souhait de complémentarité entre les deux dispositifs, le cumul des subventions spécifiques du Contrat de ville et du Contrat local des solidarités n'est pas rendu possible pour une même action. Au besoin, l'Etat et la Métropole réorienteront certaines actions vers le dispositif le plus approprié.

A noter enfin que le total des subventions ne pourra excéder 80% du coût total de l'action. Le demandeur devra préciser l'ensemble des cofinanceurs sollicités ainsi que les ressources propres apportées.

Des **conventions pluriannuelles** pourront être établies pour une durée de 2 ou 3 ans. A noter que le contrat local des solidarités prenant fin au 31 décembre 2027, aucun financement ne pourra être accordé au-delà de cette date.

Les conventions pluriannuelles ont pour objectif de donner l'assurance aux associations d'un financement pérenne sur trois ans quand bien même les montants des années N+1 et N+2 sont prévisionnels.

Une convention pluriannuelle ne peut être établie que si :

- Les projets portés par les structures s'inscrivent dans la durée et sont déjà connus pour leur réussite (pas de convention pluriannuelle pour des nouveaux projets),
- La structure est connue pour la qualité de ses interventions,
- La santé financière de l'organisme est satisfaisante.

En pratique:

- Le porteur de projet dépose un dossier de demande comportant 2 ou 3 budgets (années N, N+1 et N+2),
- Une convention est signée entre Bordeaux Métropole et la structure
- Un dossier est à déposer chaque année ainsi qu'un bilan de l'année précédente.

Même si la convention est pluriannuelle, le porteur de projet devra déposer chaque année une demande de subvention sur Dauphin ainsi que le bilan de l'année précédente.

Comment serai-je informé de la suite réservée à mon dossier ?

Les réponses seront effectuées par courrier / ou courriel accompagné d'un arrêté ou d'une convention (selon le montant de la subvention accordée) après validation du Conseil métropolitain si nécessaire.

Sont précisés par la suite les critères spécifiques pour chaque axe.

4. Critères spécifiques par axe

4.1. AXE 1 : LA PREVENTION DE LA PAUVRETE DES LE PLUS JEUNE AGE ET LA LUTTE CONTRE LES INEGALITES DES L'ENFANCE

Dans le cadre de cet axe, sont définies ci-dessous les modalités d'intervention de l'appel à projet :

CONTEXTE ET ENJEUX

- Les politiques dirigées vers les jeunes des quartiers revêtent une importance toute particulière dans les quartiers prioritaires, notamment au regard des émeutes de l'été 2023. Il apparaît toujours autant nécessaire de renforcer l'articulation entre l'ensemble des stratégies et des actions menées par les différents acteurs publics et associatifs afin de résoudre durablement les difficultés socio-éducatives auxquelles font face les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires.

PUBLIC BENEFICIAIRE

- Le public bénéficiaire sera majoritairement en quartiers prioritaires de la politique de la ville et en poches de pauvreté inscrites dans le contrat de ville de l'agglomération bordelaise. De manière à être complémentaire avec les autres appels à projets menés par l'Etat et la Métropole, une priorité sera donnée aux poches de pauvreté dans le cadre de cet appel à projet concernant l'axe 1.

OBJECTIFS

PRIORITES D'ACTIONS

Soutenir la parentalité et les familles en situation de précarité

Il s'agira d'agir sur la situation des parents, leurs compétences et sur la qualité du lien parent-enfant afin de garantir l'épanouissement des enfants issus de milieux précaires. Pour atteindre ces objectifs, plusieurs types d'actions seront privilégiés :

- Mieux repérer les familles en situation de fragilité et aller vers elles
- Mieux soutenir et accompagner les enfants précaires de façon adaptée
- Soutenir des programmes ou dispositifs portant sur des éléments clés du parcours des enfants ou des parents en précarité ou risque de précarité
- Améliorer l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans.

Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage

- Contribuer à prévenir et traiter le décrochage scolaire des adolescents entre 11 et 15 ans : il s'agira notamment de favoriser la réussite éducative du public précaire, d'éviter les ruptures éducatives, de construire des parcours de réussite éducative, de renforcer les lieux d'écoute et de favoriser le lien parents-enfants et parents-école

OBJECTIFS	PRIORITES D'ACTIONS
-----------	---------------------

- Ouvrir les horizons en favorisant l'accès de tous les publics à la citoyenneté, à la culture et au sport, en évitant le repli sur soi.

Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie

Les actions porteront sur deux volets :

- Développer les modalités d'accueil de proximité, de repérage et d'allers vers les jeunes en situation de précarité sans solution en lien avec la prévention spécialisée et les actions existantes en direction des jeunes décrocheurs
- Développer des actions de remobilisation pour inscrire les jeunes dans des parcours personnalisés (soutien des chantiers et des séjours éducatifs, réalisation des actions d'animations de proximité par des jeunes, accompagner les jeunes dans des parcours vers l'autonomie etc.).

ELIGIBILITE DES PORTEURS DE PROJETS

- Les communes de Bordeaux Métropole ainsi que leurs établissements publics locaux associés (CCAS, syndicats intercommunaux etc.)
- Obligation d'inscrire le(s) projet(s) concerné(s) dans le référentiel définis dans le présent dossier de candidature.

INDICATEURS DE SUIVI

- Sur le soutien à la parentalité : nombre de familles précaires avec enfant ayant bénéficié d'actions d'aller vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité
- Sur l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans : nombre de mères sans domicile avec enfants de moins de 3 ans accompagnées
- Sur l'objectif « faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage » : nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs
- Sur l'objectif « Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie » : Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution bénéficiaires des actions en matière d'aller vers et en matière de mobilisation vers l'autonomie.

4.2. AXE 2 : L'ACCES A L'EMPLOI, A L'INSERTION POUR LES PUBLICS QUI EN SONT LE PLUS ELOIGNES

Dans le cadre de cet axe, sont définies ci-dessous les modalités d'intervention de l'appel à projet :

CONTEXTE ET ENJEUX

- Ces dernières années, la succession de crises sanitaires et sociales à l'échelle nationale sont venues renforcer la précarité et le chômage dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Métropole Bordelaise, déjà lourdement impactés par des difficultés socio-économiques. Aussi l'Etat, au travers du dispositif de pacte local des solidarités et la Métropole ont décidé de mobiliser conjointement des crédits pour soutenir des projets contribuant à faciliter l'insertion professionnelle des publics les plus fragiles dans les quartiers politique de la ville et les poches de pauvreté
- A ce titre, il est apparu des objectifs spécifiques :
 - Renforcer l'accès à l'emploi des femmes et mobiliser des jeunes, notamment sans formation, vers les dispositifs de droit commun dans le cadre de leur démarche d'insertion professionnelle
 - Prendre en compte les freins à l'emploi.

PUBLIC BENEFICIAIRE

Le public bénéficiaire sera majoritairement en quartiers prioritaires de la politique de la ville et en poches de pauvreté inscrites dans le contrat de ville de l'agglomération bordelaise.

Le rôle de prescripteur des opérateurs du réseau pour l'emploi (France travail, missions locales, Cap emploi et autres opérateurs en charge du repérage en lien avec les orientations définies par le comité territorial pour l'emploi) sera pris en compte.

Les bénéficiaires sont les suivants, parmi les publics en difficultés d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des poches de pauvreté :

- Les jeunes 16 / 25 ans (en particulier les femmes) ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET)
- Sortants de l'aide sociale à l'enfance
- Chef.fe.s de familles monoparentales
- Personnes victimes de violences conjugales en situation de précarité
- A-RSA de longue durée
- Migrants primo-arrivants (notamment les femmes) signataires du contrat d'intégration républicaine

Il s'agira de prendre en compte au moins 50% de public féminin, en veillant à lever les freins sociaux spécifiques notamment pour les mères isolées.

OBJECTIFS

Lever les freins périphériques à l'emploi

PRIORITES D'ACTIONS

Il s'agira de soutenir les projets visant à lever les freins périphériques à l'emploi en termes de :

- Apprentissage intensif de la langue française, lutte contre l'illettrisme,
- Solutions pratiques d'inclusion numérique (réseau ALADIN par exemple),
- Modalités adaptées de garde d'enfants,
- Favorisant le dialogue interculturel sur l'emploi, le travail et les métiers en France, l'égalité femmes- hommes, la parentalité, la mixité,

OBJECTIFS	PRIORITES D'ACTIONS
	- Soutien à la mobilité, - Connaissance de l'environnement.
Favoriser l'accès aux droits	En lien avec l'accès à l'emploi, développer les mesures en termes d'accès en droits en termes de santé, de transports, de structures d'accueil, de loisirs, etc.
Accompagner vers l'emploi	Les actions d'accompagnement vers l'emploi devront s'articuler : - Avec les travaux des plateformes de soutien et d'appui aux décrocheurs, le réseau FOQUALE de l'Education nationale, les programmes du service public régional de formation professionnelle proposés par le conseil régional aux personnes sans qualification validée - Avec les dispositifs d'accompagnement global comme les contrats d'engagement des jeunes (dont jeunes en rupture), A-RSA, portés par les opérateurs du réseau pour l'emploi, les expérimentations de l'IAE (Convergence, SEVE, Premières heures en chantier, TAPAJ ou des initiatives soutenues dans le cadre des AAP du PIC en lien avec les initiatives des PLIE et de la maison de l'emploi et de l'entreprise.)

ELIGIBILITE DES PORTEURS DE PROJETS

Toute personne morale, quel que soit son statut, est éligible à condition :

- D'avoir une existence juridique d'au moins un an au moment de la notification éventuelle de la convention de subvention
- D'avoir la capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés)
- D'inscrire le(s) projet(s) concerné(s) dans le référentiel définis dans le présent dossier de candidature.

Cet appel à projet est ouvert à des projets portés notamment par des structures d'insertion par l'activité économique (IAE), des associations, des opérateurs de compétences (OPCO), des groupements employeurs (fiscalisés ou non), des GEIQ, des entreprises adaptées, des missions locales, des clubs d'entreprises, des collectivités, des Plie, etc.

Ne sont pas éligibles :

- Les personnes morales en liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée,
- Les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière sociale et fiscale ou qui n'ont pas effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation puis, s'il est retenu, produire, dans un délai de 10 jours à compter de la demande de l'exécutif les documents ou attestations figurant à l'article R 324-4 du code du travail,
- Les personnes ayant fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L341-6, L 125-1, L 125-3 du code du travail. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation, et, s'il emploie des salariés, que le travail sera réalisé avec des personnes employées régulièrement au regard des articles L 143-3 et L 620-3 du code du travail,

ELGIBILITE DES PORTEURS DE PROJETS

- Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le 2ème alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le 2ème alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les 1er et 2ème alinéa de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, et par l'article 1741 du code général des impôts.
- Les projets reposant exclusivement sur des méthodes de développement personnel ou de coaching (projets non recevables).

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de bénéficiaires tenant compte de la ventilation du public suivante : personnes en très grande précarité, jeunes de 16- 25 ans, femmes, familles monoparentales, migrants primo-arrivants,
- Grille qualitative sur l'ancrage territorial de l'action, sur la mobilisation du public, les parcours proposés et la plus-value pour les bénéficiaires,
- Concernant les formations français langue étrangère : niveau initial et de sortie des bénéficiaires.

4.3. AXE 4 : LA TRANSITION ECOLOGIQUE SOLIDAIRE

Dans le cadre de cet axe, sont définies ci-dessous les modalités d'intervention de l'appel à projet :

CONTEXTE ET ENJEUX

- La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit une série d'objectifs communs visant à renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique tout en préservant l'environnement et le climat. Ce cadre irrigue toutes les politiques publiques, y compris la politique de la ville.
- Mobilité, bâtiment et alimentation constituent les trois piliers de la transition écologique à mener dans les quartiers.

PUBLIC BENEFICIAIRE

- Le public bénéficiaire sera majoritairement en quartiers prioritaires de la politique de la ville et en poches de pauvreté inscrites dans le contrat de ville. De manière à être complémentaire avec les autres appels à projets menés par l'Etat et la Métropole, une priorité sera donnée aux poches de pauvreté dans le cadre de cet appel à projet concernant l'axe 4.

OBJECTIFS

PRIORITES D'ACTIONS

Lutter contre la précarité énergétique

- Il s'agira de soutenir par exemple la mise en place de plateforme de lutte contre la précarité énergétique (repérage du public, réalisation de diagnostics, proposition de solutions durables adaptées), les actions d'ingénierie et de mobilisation autour du FSL énergie.

Favoriser le droit à la mobilité pour tous

- Objectif commun avec l'axe 2 en ce qui concerne les demandeurs d'emploi,
- Il s'agira par exemple de soutenir les actions permettant, par un accompagnement social et financier, l'accès aux solutions de droit commun disponibles sur le territoire ; le déploiement des solutions de mobilité solidaire ad hoc complémentaires en fonction des besoins spécifiques, la recherche de solutions durables de mobilité des personnes en sortie de parcours accompagnés par une plateforme.

Accès à l'alimentation durable pour tous.

L'alimentation constitue un marqueur fort en termes de disparités de richesse. Ainsi, les ménages les plus précaires consomment moins de fruits et légumes que la moyenne nationale.

Alors que le programme « Mieux manger pour tous » initié en 2023 doit permettre de répondre aux enjeux d'amélioration de la qualité et de la durabilité des denrées de l'aide alimentaire et au déploiement d'actions opérationnelles de lutte contre la précarité alimentaire, il s'agira à travers le contrat local des solidarités, et sur la base d'une analyse de l'offre et la demande sur le périmètre géographique du projet, de

- Se concentrer principalement sur l'articulation logistique et la mutualisation des moyens pour les actions de lutte contre la précarité alimentaire : mutualisation d'espaces stockages / espaces communs de commande, mutualisation en termes de distribution, en termes d'appui logistique, amélioration de l'accessibilité aux produits frais

OBJECTIFS

PRIORITES D'ACTIONS

- Favoriser les coopérations actives entre les acteurs de l'aide alimentaire (Banque Alimentaire de Bordeaux et de Gironde, associations, CCAS).
- Faciliter l'articulation entre l'offre d'aide alimentaire et les actions du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) de la métropole en matière d'accès à l'alimentation.

ELIGIBILITE DES PORTEURS DE PROJETS

Toute personne morale, quel que soit son statut, est éligible à condition :

- D'avoir une existence juridique d'au moins un an au moment de la notification éventuelle de la convention de subvention,
- D'avoir la capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés),
- D'inscrire le(s) projet(s) concerné(s) dans le référentiel définis dans le présent dossier de candidature.

Ne sont pas éligibles :

- Les personnes morales en liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée
- Les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière sociale et fiscale ou qui n'ont pas effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation puis, s'il est retenu, produire, dans un délai de 10 jours à compter de la demande de l'exécutif les documents ou attestations figurant à l'article R 324-4 du code du travail
- Les personnes ayant fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L341-6, L 125-1, L 125-3 du code du travail. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation, et, s'il emploie des salariés, que le travail sera réalisé avec des personnes employées régulièrement au regard des articles L 143-3 et L 620-3 du code du travail
- Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le 2ème alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le 2ème alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les 1er et 2ème alinéa de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, et par l'article 1741 du code général des impôts.

INDICATEURS DE SUIVI

- Sur la lutte contre la précarité énergétique : Nombre de ménages ayant fait l'objet d'une visite à domicile de lutte contre la précarité énergétique par un professionnel formé et s'étant vu proposé un soutien pour la mise en place d'au moins une solution
- Sur le droit à la mobilité pour tous : Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité par une personne formée et ayant bénéficié d'au moins une action de levée des freins à la mobilité à la suite de ce dernier
- Sur l'accès à l'alimentation durable pour tous : Nombre d'initiatives locales accompagnées et soutenues dans le cadre du pacte des solidarités et nombre d'actions multi-partenariales mises en œuvre.

5. Procédure de dépôt des dossiers

Cet appel à projets concerne l'année 2026. La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au vendredi 31 janvier 2026. Tout dossier déposé hors délai ne sera pas instruit.



Le **dépôt de dossier** de demande de subvention devra être réalisé via le portail DAUPHIN :

[Espace Usagers](#)

Vous êtes invités à déposer dans le portail DAUPHIN une seule demande de subvention par action qui sera dirigée automatiquement vers Bordeaux Métropole.

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie est disponible via ce [lien](#). Afin d'éviter les erreurs, nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.



Dans le cas de la reconduction d'une action, le bilan de l'année 2025 doit être obligatoirement joint en annexe du dossier de demande sur le portail DAUPHIN. Vous trouverez ci-après le compte-rendu financier de subvention à renseigner : [Association : compte-rendu financier de subvention \(Formulaire 15059*02\) | Service-Public.fr](#)

Le guide ci-après vous donne la démarche à suivre : ici le [lien](#).

En cas de difficulté sur l'utilisation de Dauphin, contacter le service support au **09 70 81 86 94** ou par courriel : support.P147@proservia.fr

L'ensemble des pièces à joindre est précisé sur ce site. Tout dossier déposé de manière incomplète sera déclaré irrecevable et ne sera pas instruit.



La Métropole attire l'attention des porteurs de projets sur la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 qui exige le respect du [Contrat d'Engagement Républicain](#) pour toute demande de subvention publique.



A noter : Pour rappel, avant le dépôt, il est demandé au porteur de contacter les chargés politique de la ville des communes et de la Métropole (voir liste contact en annexes) ainsi que les délégués du Préfet pour permettre un examen préalable de l'éligibilité de son projet. Ces derniers s'assurent en effet de l'articulation du projet avec les dispositifs associés.



Si vous sollicitez une subvention de droit commun (Conseil départemental, Conseil régional, CAF...), veuillez-vous référer aux différents appels à projets de ces structures car les modalités de candidature ainsi que les dates sont distinctes et ne sont pas traitées via la plateforme Dauphin.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES POUR REMPLIR VOTRE DOSSIER

Dans le cadre du remplissage de votre dossier, vous aurez à renseigner sous DAUPHIN différentes pages qui seront ensuite synthétiser sous la forme d'un dossier CERFA N°12156*06.

Afin de vous aider à renseigner au mieux dossier, au-delà du guide de saisie indiqué précédemment, vous trouverez ci-après quelques conseils :

- **L'intitulé** de votre action : **précisez dans cet intitulé le nom du dispositif que vous sollicitez, ici « Contrat local des solidarités »** suivi du nom de votre action ; cela nous permettra de mieux flécher votre demande.
- **Objectifs** de votre action : précisez ici les objectifs poursuivis par votre action. En complément :
 - Comme votre demande concerne le contrat local des solidarités, veuillez indiquer également dans quel axe du pacte des solidarités s'inscrit votre action :
 - Axe 1 : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance
 - Axe 2 : l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés
 - Axe 4 : la transition écologique solidaire
 - Même si votre demande ne concerne pas le contrat de ville, veuillez indiquer également dans quelle grande orientation stratégique du contrat de ville s'inscrit votre action :
 - Des quartiers de plein emploi
 - Des quartiers d'émancipation
 - Des transitions dans les Quartiers
 - Des quartiers plus ouverts, plus attractifs, et plus paisibles
 - Des quartiers plus inclusifs
- **Sélection du contrat de ville** : veuillez sélectionner le contrat de ville de la métropole bordelaise en tapant « 33 », même si votre action concerne le contrat local des solidarités ; cela permet un fléchage au niveau départemental de vos dossiers.
- **Description** : veuillez préciser le contenu de votre action en faisant le lien avec nos priorités d'actions et nos critères de recevabilité et de sélection ; indiquez votre dispositif d'ancrage territorial ; soyez concret et précis dans cette description. Au besoin, vous pouvez joindre des éléments annexes permettant la meilleure compréhension de votre projet.
- **Bénéficiaires** : veuillez préciser la typologie des bénéficiaires comme demandée dans le dossier de subvention.
- **Territoires / localisation(s) du dossier** : ne pas se contenter de sélectionner la ou les commune(s) concernée(s) ; il est très important que vous renseigniez les quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que les poches de pauvreté dont les habitants sont les bénéficiaires du projet. Pour les poches de pauvreté, vous n'aurez peut-être pas la possibilité de les saisir cette partie ; si tel est le cas, n'hésitez pas à les préciser dans la description de l'action.
- **Moyens, matériels et humains** : précisez l'ensemble des moyens matériels et humains mobilisés pour l'action ; en lien avec le calendrier de l'action à préciser plus bas, indiquez le nombre de mois / semaines concernés, éventuellement le nombre d'heures par semaines, le nombre d'heures par bénéficiaires ; indiquez vos moyens de mobilisation du public, si vous faites appel à des partenaires ou prestataires, etc.
- **Dates de réalisation du projet** : d'un point de vue budgétaire, le budget est délégué pour l'année civile 2026, aussi tout projet débutant avant le 1^{er} janvier 2026 est irrecevable.
 - Début de réalisation du projet en 2025 : IMPOSSIBLE → cela entraîne un blocage technique qui oblige le service politique de la ville de la préfecture à vous envoyer une demande de modification

- Réalisation du projet en 2026 : À PRIVILÉGIER → conforme au fonctionnement budgétaire en année civile
- Début de réalisation du projet en 2026 et fin en 2027 : POSSIBLE → cas des projets qui se déroulent sur une année scolaire (doit rester une exception)
- Début de réalisation du projet en 2026 et fin en 2027 : POSSIBLE → cas des conventions pluriannuelles d'objectifs
- Budget prévisionnel (plan de financement) : il doit être rempli avec la plus grande attention car **la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.**
 - Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter **le contrat local des solidarités au travers de la ligne suivante :**
 - **De l'EPCI (Bordeaux Métropole) :** taper 33 ou BORDEAUX / puis sélectionner dans la liste déroulante : **33-BORDEAUX-METROPOLE ; même si le CLS est cofinancé par l'Etat et la Métropole, veuillez indiquer sur la seule ligne de la Métropole la subvention que vous demandez**

Vous pourrez également solliciter des subventions par exemple :

 - **D'une VILLE :** taper par ex : BORDEAUX ou le code postal 33000 / puis sélectionner dans la liste déroulante : **BORDEAUX (33000)**
- Les autres points restent conformes à la notice générale du formulaire de demande de subvention.

6. Annexes

ANNEXE 1 : CONTACTS UTILES

ANNEXE 2 : REGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNEES

6.1. ANNEXE 1 CONTACTS UTILES

ETAT – DDETS Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (SPECIFIQUEMENT POUR L'APPEL A PROJET CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES)

Monique LAMOTHE 05 47 47 47 47
Chargée de mission
monique.lamoth@girond.gouv.fr

Elodie GLANDIER 05 47 47 47 05
Chef du service emploi
elodie.glandier@girond.gouv.fr

ETAT – MISSION POLITIQUE DE LA VILLE

Christelle DETALLE 05 56 90 65 22
Cheffe de la mission politique de la ville
christelle.detalle@girond.gouv.fr

Manon DOLEANS 06 32 52 96 32
Adjointe à la Cheffe de la mission politique de ville
Manon.doleans@girond.gouv.fr

Séverine FRANCOIS 05 56 90 62 87
Chargée de suivi des projets
severine.francois@girond.gouv.fr

Marine AZEMA 06 37 83 19 83
Délégue du préfet pour Bordeaux, Eysines, Le Bouscat
marine.azema@girond.gouv.fr

Hatharith KHIEU 06 86 69 86 14
Délégue du préfet pour Bassens, Cenon, Floirac et Lormont
hatharith.khieu@girond.gouv.fr

Raphaël PEYNAUD
Délégue du préfet pour Bègles, Gradignan, Pessac, Talence
raphael.peynaud@girond.gouv.fr

BORDEAUX METROPOLE – DIRECTION DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Marie-Pierre LAUBEUF 05 33 89 55 70
Chargée de mission politique de la ville
mp.laubeuf@bordeaux-metropole.fr

Hélène BERGER 06 98 92 51 64
Chargée de mission politique de la ville
he.berger@bordeaux-metropole.fr

LES VILLES

BASSENS

Cendrine BROUARD 06 29 99 17 65
Cheffe de projet Cohésion sociale et Coordinatrice du CLSPD
ce.brouard@ville-bassens.fr

BEGLES

Ninon GARNERET 05 56 49 88 43
Directrice Générale Adjointe
ni.garneret@mairie-begles.fr

Laurine BRUN 06 59 57 89 15
Chargée de mission cohésion sociale, solidarités et politique de la ville
lau.brun@mairie-begles.fr

BORDEAUX

Guillaume SENGENES 05 56 10 27 45 - 06 79 91 94 33
Directeur du Développement Social Urbain
g.sengenes@mairie-bordeaux.fr

Alia ZAOUALI 05 56 10 34 15 - 07 64 02 95 66
Responsable de service politique de la ville et quartiers
a.zaouali@mairie-bordeaux.fr

POSTE VACANT pour le QPV des Aubiers
Marianne DIOP pour le QPV de la Benauges
Katia BEYRIS pour le QPV de Bacalan
Mathieu DELIEGE pour le QPV du Grand Parc
Bruno BERTRAND pour les QPV de Carle Vernet / Marne-Capucins
Charlotte LESTAGE pour les projets interquartier

Contact : G. Sengenes / A. Zaouali
06 79 91 92 45
06 61 79 71 24
06 20 33 95 15
06 20 33 32 63
06 31 02 78 54

CENON

Olivia GRE 06 09 30 81 00
Chargée de mission politique de la ville
politiquedelaville@ville-cenon.fr

Lauryne JOURDAIN 06 09 30 81 00
Cheffe de projet politique de la ville
lauryne.jourdain@cenon.fr

EYSINES

Nada HOUAMEL 06 11 19 70 17
Coordonnatrice des politiques contractuelles
nada.houamel@eysines.fr

FLOIRAC

Philippe MAS 05 57 80 97 77
Chef de projet chargé de la politique de la ville
p.mas@ville-floirac33.fr

LE BOUSCAT

Anne BROCHART 06 69 11 88 61
Directrice innovation et cohésion sociales
a.brochart@bouscat.fr

LORMONT

Christophe ARPAILLANGE 06 85 43 46 97
Chargé de mission DGS
christophe.arpaillange@lormont.fr

MERIGNAC

Simon KERVARREC 06 60 94 86 54
Chef du Service Action Territoriale et Insertion Professionnelle (ATIP)
s.kervarrec@merignac.com

Anouk CLAUDOT 06 61 80 41 28
Chargée de mission politique de la ville
a.claudot@merignac.com

PESSAC

Daniel AMIOT 05 57 93 66 70
Directeur - Chef de projet Politique de la Ville
ddsu@mairie-pessac.fr

Géraldine KOWALSKI JUDITH 05 57 93 66 70
Chargée de mission Égalité et Développement Social des Quartiers
ddsu@mairie-pessac.fr

GRADIGNAN

Véronique LEGENDRE 06 03 71 00 21
Directrice du CCAS
vlengendre@ville-gradignan.fr

TALENCE

Jean-Luc MOULINIER 05 56 84 64 10
Chef de projet Cohésion Sociale et Territoriale
jl.moulinier@talence.fr

6.2. ANNEXE 2 INFORMATIONS CONCERNANT LE REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES

Votre dossier de demande fera l'objet d'une saisie informatique pour son étude. De ce fait, les éléments demandés dans le dossier sont obligatoires et leur absence bloquera irrémédiablement l'examen de votre demande de subvention.

Les données à caractère personnel ici recueillies font l'objet d'un traitement par Bordeaux Métropole et les services de l'Etat (Direction de l'habitat de Bordeaux Métropole, Mission Ville de la Préfecture de la Gironde et DDETS Gironde) pour la finalité suivante : gestion des demandes de subventions publiques.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont Bordeaux Métropole et les services de l'Etat sont investis.

Les destinataires des données sont : les agents habilités des services internes de Bordeaux Métropole (Direction de l'habitat et directions thématiques sollicitées pour leurs expertises sur certains sujets ; ex. Direction du développement économique, Direction de la nature etc.), Mission Ville de la Préfecture de la Gironde et DDETS Gironde à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces informations et données seront conservées pendant toute la durée nécessaire à l'examen de la demande, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à :

- La Direction du logement et de l'habitat de Bordeaux Métropole par email : politiquedelavillebm@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Bordeaux Métropole, service des aides versées et guichet unique, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex. Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

L'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales dispose que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise aux contrôles des délégués de la collectivité qui l'a accordée. »

